

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MARS 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 18 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PINGANAUD Paul, Maire

Présents : PINGANAUD Paul, TURLOT Françoise, CLAVAUD Gérard, SEMON Laura, BONNEAU Dominique, PIECHNIK Anne-Marie, BONNEAU Pascal, CHAUDRET Basile, CHAUVIN Florent, BOIVENT Céline, LE BARS Hugo, BENCHEIKH Corinne, DRAPIER William

Absent : CAMIER Séverine, ALAIN Nadine

Procuration : CAMIER Séverine à CLAVAUD Gérard, ALAIN Nadine à BENCHEIKH Corinne

Secrétaire : CHAUDRET Basile

Début de la séance : 18h37

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal du dernier conseil, lequel est adopté sans observation. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA MODIFICATION AVEC AUGMENTATION DE CAPACITE D'UNE UNITE DE METHANISATION A LA CHAPELLE

La SAS METHANISATION DESSOUS MACHECOT dont le siège social est situé à lieu-dit Le Dessous Machecot à La Chapelle (16140), a déposé une demande d'enregistrement pour la modification avec augmentation de capacité d'une unité de méthanisation.

Une consultation du public se déroule actuellement du 6 février au 7 mars 2025 conformément à l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025.

Les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande d'enregistrement pour la modification avec augmentation de capacité d'une unité de méthanisation à LA CHAPELLE.

AVIS SUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2025-2034 DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE NON DOMANIALE PORTE PAR LE SYNDICAT DES BASSINS CHARENTE ET PERUSE (SBCP)

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente en date du 9 janvier 2025, demandant l'avis de la commune sur le programme pluriannuel de gestion 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale porté par le Syndicat des bassins Charente et Péruse,

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à enquête publique préalable par arrêté du 9 janvier 2025

Vu la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Préfecture a sollicité l'avis de la commune sur le programme pluriannuel de gestion 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale porté par le Syndicat des bassins Charente et Péruse.

Afin d'améliorer l'état des milieux aquatiques et de la ressource en eau, conformément aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau, le SBCP souhaite mettre en place un Plan pluriannuel de Gestion (PPG) sur l'axe Charente non domaniale. Le Plan pluriannuel de Gestion (PPG) définit, pour un territoire donné, les moyens et les actions à entreprendre pour la gestion des milieux aquatiques et des questions de prévention des inondations. Il est conçu avec une approche intégrée du territoire et de ses usages. Le PPG a pour but d'assurer une gestion efficace et raisonnée du réseau hydrographique. Il vise également à obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux sur le territoire. L'objectif final est d'améliorer la qualité des milieux aquatiques dans le cadre de l'intérêt général.

Pour se faire, UN PPG se décompose en 3 phases principales :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic du territoire
- Phase 2 : hiérarchisation des enjeux définis et définition des objectifs à atteindre
- Phase 3 : élaboration du plan d'actions et de sa programmation. Le présent document

constitue la Déclaration d'Intérêt Général du Plan Pluriannuel de Gestion de la Charente non Domaniale et finalise ainsi la Phase 3. Cette opération est par ailleurs soumise à déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature Loi sur l'eau. Cette procédure permettra au Syndicat d'investir des fonds publics sur des parcelles privées, sur l'ensemble de son territoire, tout en garantissant une sécurité juridique au Syndicat et aux propriétaires.

Les actions réalisées par le Syndicat dans le cadre de son Plan Pluriannuel de Gestion correspondent à des actions d'entretien et de restauration de cours d'eau menées sur une période de 10 ans. La durée de la DIG sera donc de 5 ans renouvelable une fois tacitement, avec un bilan à mi-parcours, afin de correspondre aux 10 ans du plan de gestion (selon l'article L215-15).

Les actions au nombre de 31, sont transversales et répondent à plusieurs enjeux. Elles seront menées à des échelles différentes.

Actions sur tout le territoire qui seront menées auprès de l'ensemble des communes et qui ne seront pas délimitées à des secteurs spécifiques ;

Actions ponctuelles qui correspondent à des actions qui seront réalisées lorsqu'un besoin non identifié durant la phase du diagnostic se fait sentir durant la durée du programme ;

Actions spécifiques qui se réaliseront sur des tronçons de cours d'eau clairement définis. Elles répondront à des problématiques identifiées lors du diagnostic.

Les communes concernées par le projet sont :

AIGRE, Ambérac, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Barro, Bioussac, Cellettes, Chenon, Condac, Coulonges, Courcôme, Couture, Fontenille, Fouqueure, Genac-Bignac, Juillé, La Boixe, La Chapelle, La Faye, Les Adjots, Lichères, Ligné, Lonnes, Luxé, Maine-de-Boixe, Mansle-les-Fontaines, Marcillac-Lanville, Mouton, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Poursac, Puyréaux, Rouillac, Ruffec, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Gourson, Salle-de-Villefagnan, Taizé-Aizie, Tusson, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Villejoubert, Villognon, Vouharte et Xambes.

L'enquête publique a lieu du 18 février 2025 à 9h30 au 24 mars 2025 à 12h30.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre son avis sur ce PPG par délibération prises entre le 18 février 2025 et le 8 avril 2025 inclus.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emets un avis favorable au programme pluriannuel de gestion 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale porté par le Syndicat des bassins Charente et Péruse (SBCP).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} mars 2019 acceptant de conclure pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 puis celle du 1^{er} janvier 2022, une convention d'objectifs avec la CDC Cœur de Charente pour l'aide au fonctionnement de l'Espace d'Architecture Romane.

Une nouvelle convention à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 3 ans est proposée par la CDC Cœur de Charente, pour une aide annuelle de 50 000 €/an en contrepartie d'actions à mener par la Commune selon détail ci-dessous.

Action 1 : Développer des actions pour l'enfance et la jeunesse de Cœur de Charente	4000 €/an
Action 2 : Soutenir la CDC dans le développement d'actions patrimoniales	5000 €/an
Action 3 : favoriser la fréquentation du public du territoire de Cœur de Charente	5000 €/an
Action 4 : valoriser l'EAR : spectacles, expositions, visites guidées	30 000 €/an
Action 5 : Conforter l'EAR dans son rôle d'acteur scientifique	3000 €/an
Action 6 : Favoriser la mise en oeuvre d'actions thématiques partenariales	3000 €/an

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la nouvelle convention d'objectifs proposés par la CDC Cœur de Charente pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Autorise le Maire à signer la convention au nom de la Commune avec la CDC Cœur de Charente.

CREATION D'UN CITY STADE – PLAN DE FINANCEMENT AJUSTÉ

Monsieur le Maire propose d'ajuster le plan de financement du dossier déjà délibéré le 28 janvier 2025, donc :

La commune sollicite l'Etat - DETR 2025 – sur la totalité de l'opération à hauteur de 30 % sur un montant subventionnable de 100 000€ soit 30000 €

La commune sollicite le Département – fond de soutien à l'initiative locale 2025 – à hauteur de 20 % sur un montant subventionnable de 70 000 HT soit 14 000 €

La commune sollicite l'ANS – sur la totalité de l'opération à hauteur de 36 % sur un montant subventionnable de 100 000 € soit 36000 €

Le budget envisagé de l'opération s'élève à 100 000 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant subventionnable HT	% d'aides	Montant € HT	% d'aides sur l'opération globale
Etat - DETR	100 000 €	30 %	30 000 €	30 %
Département - SILE	70 000 €	20%	14 000 €	14 %
ANS	100 000€	36 %	36 000 €	36 %
Commune		20 %	20 000 €	20 %
Cout de l'opération globale			100 000 €	
TVA 20.00 %			20 000 €	
TOTAL TTC			120 000 €	

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre des dotations d'investissement 2025 à hauteur de 30 % ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés au projet.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet des subventions 2025 attribuées aux associations et de procéder à un vote global sur l'ensemble des subventions aux associations, exception faite de celles où un (ou des) conseiller(s) municipal(aux) a (ont) un intérêt. Le bureau des adjoints a étudié les dossiers et proposé un avis favorable à l'unanimité tel que présenté ci-dessous, lors de sa séance du 26 février 2025.

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2024	Montant demandé en 2025	Montant proposé par le bureau des adjoints	Montant validé par le Conseil Municipal
AMICALE ANCIENS ELEVES	100		100	100
APE ECOLES	150		300	400
APE COLLEGE	0		500	500
ANCIENS COMBATTANTS	300	300	300	300
AU FIL DU TEMPS	300	300	300	300
ASL	700	700	700	500
BRUIT DE LA BOIXE	200	850	500	500
CHANTE BOIXE	50	200	200	200
CHASSE	500	500	500	500
COMITE DES FETES	1000	1000	1000	500
DOM REMI CARRE	500	1000	600	600
FOOTBALL CLUB	500	500	500	500
JUDO	700	700	700	500
LUTINS MALINS	200	350	350	350
OCCE ELEMENTAIRE	2400	2000	2000	2000
OCCE MATERNELLE	1100	1100	1100	1100
Les archets de la compagnie du sagittaire	0	100/200	150	300
TENNIS CLUB	600		600	600
THEATRE EN HERBE	400	400	400	400
ADMR	190	380	200	0

BANQUE ALIMENTAIRE	0	0	0	0
EIDER	1600	0	1600	1600
France ADOT 16	200	0	0	0
France HANDICAP	0	0	0	0
PREVENTION ROUTIERE	100	100	100	100
TED16 GDS	0	0	0	0
TELETHON	0	0	0	0
UNAPEI	0	500	0	0
TOTAL	11 790		12 700 €	11 850 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'attribution des subventions telles qu'énoncées dans le tableau ci-dessus.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2025.

VERIFICATION ET REPARATION DE LA TOITURE DU CELLIER – PROJET DE TRAVAUX ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du devis concernant la vérification et réparation de la couverture du cellier. En effet, Le cellier ne fait pas partie du programme de restauration de l'Abbaye mais lors de grosses averses ou orages, le cellier est inondé.

Cette opération est estimée à 17 304.58 € HT soit 20 765.50 € TTC et pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % soit 5191 € dans la mesure où ce projet verrait une décision d'engagement dans l'année 2025. D'autres demandes de subvention vont être déposées.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Approuver le programme de l'opération ci-dessus concernant la vérification et réparation de la couverture du cellier de l'Abbaye pour un montant estimatif de 17 304.58 € HT soit 20 765.50 € TTC.
- Solliciter l'aide financière de l'état d'un montant de 12 112 € avec les autres partenaires financiers Région, Département, comme indiqué dans le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant subventionnable € HT	Montants € HT	% d'aides
DRAC	17 304.58 €	5 191 €	30%
Région Nouvelle Aquitaine	17 304.58 €	2 595 €	15%
Conseil Départemental	17 304.58 €	4 326 €	25%
Commune	17 304.58 €	5 192,58 €	30 %
Coût de l'opération HT		17 304.58 €	
TVA 20.00 %		3 460.92 €	
TOTAL TTC		20 765.50 €	

PLUS ASSOCIATIF

Depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif « Plus associatif » la Commune participe à hauteur de 20 € par enfant domicilié dans la Commune âgé de 3 à 18 ans pour leur adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune ou hors-commune si l'activité exercée par l'enfant n'est pas pratiquée à Saint Amant.

Pour 2025, un second versement est sollicité par les associations suivantes :

NOM et adresse de l'association	Nombre d'enfants	Participation/enfant	Montant total
SAINT-AMANT TENNIS CLUB	15	20.00 €	300.00 €
LE GUIDON MANSLOIS à Mansle les fontaines	1	20.00 €	20.00 €
COMPAGNIE CORPS ET GRAPHIQUES à VARS	2	20.00 €	40.00 €
TOTAL	18	20 €	360.00 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser sur présentation d'un justificatif le montant demandé par les associations ci-dessus soit la somme de 360,00 €
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire entre le 28/01 et le 18/03/25 :

N° du marché Intitulé/objet de l'avenant	Catégorie du marché	Nom et adresse entreprise attributaire	Montant du marché après modification	
			HT	TTC
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

- REFERENT ELU AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, Conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu », le nom de M. BONNEAU Pascal est proposé.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. BONNEAU Pascal en tant que délégué élu au sein du Conseil Municipal
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces appropriées à cette décision.

- DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

La Liste déposée est la suivante :

Mmes et MM, membres titulaires : BENCHEIKH Corinne, CHAUVIN Florent et BONNEAU Dominique
MM, membres suppléants : CLAVAUD Gérard, DRAPIER William et CHAUDRET Basile

Il a été procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- BENCHEIKH Corinne
- CHAUVIN Florent
- BONNEAU Dominique

Membres suppléants :

- CLAVAUD Gérard
- DRAPIER William
- CHAUDRET Basile

- L'achat du véhicule est fait, restera juste à finaliser l'apposition du logo de la Commune dessus.

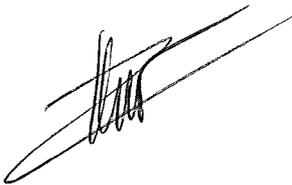
- **Regroupement poste de direction des écoles Emile Marchoux**

Le DASEN nous a fait part, leur intention de ne pas reconduire de poste de direction suite au départ à la retraite, en juin 2025, de la Directrice actuelle de l'école élémentaire. Il y aura bien un remplaçant du poste d'institutrice mais pas de directrice. La directrice de l'école maternelle serait chargée d'occuper la fonction. C'est du chantage car si le conseil municipal accepte il n'y aura pas de fermeture de classe en septembre 2025, mais est en sursis pour 2026 vu le nombre de naissances qui est en légère baisse.

Normalement c'est le conseil municipal qui a le dernier mot mais pas dans cette situation-là. C'est du chantage. Cette méthode ne convient pas au conseil municipal. Monsieur le Maire veut juste avoir le sentiment du Conseil municipal ce soir avant d'avoir l'inspectrice d'académie au téléphone en cette fin de semaine. 4 sont contres d'accepter ce chantage, 2 s'abstiennent et 6 sont pour accepter et ne pas voir de classe fermée pour le moment.

Conseil Municipal clos à 21h02.

Le secrétaire de séance :
CHAUDRET Basile



Le Maire,
Paul PINGANAUD

